



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 06 juillet 2022

### SÉCHERESSE :

Les précipitations orageuses que nous avons connues n'ont finalement pas permis d'améliorer durablement la situation d'étiage.

Les prévisions météo n'annoncent pas de précipitations dans les 15 jours à venir et les températures resteront très estivales.

Au niveau régional, tous les départements ont également pris des mesures de restriction, avec un renforcement pour les départements Franc-Comtois notamment.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre **un arrêté de restriction de niveau 2 : « ALERTE RENFORCÉE » sur l'ensemble du département.**

Parmi les mesures prises, les usages publics seront limités :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades, surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction sauf avec du matériel haute pression ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction ;
- Arrosage des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction entre 9 h et 20 h ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour les usages particuliers, les mesures concerneront entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m<sup>3</sup>, sauf remise à niveau et premier remplissage, après accord du gestionnaire du réseau AEP, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction ;
- Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction entre 09 h à 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, ou sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)



Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles seront diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour avoir une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil Propluvia permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>